

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNES de NOEUX-LES-MINES et de MAZINGARBE

RUE LEON BLUM A NOEUX-LES-MINES : CRÉATION D'UNE ZONE COMMERCIALE ET D'ACTIVITÉS

PA 8.1 - PROGRAMME des TRAVAUX

Société de Distribution Noeuxoise (SDN)

Centre Leclerc, rue Léon Blum
62 290 NOEUX-LES-MINES

T : 03 21 61 51 00 - F: 03.21.61.35.48

2D développement



363, rue de Saint-Amand
59 500 DOUAI
T : 06 89 47 64 36

Verdi Nord Pas-de-Calais Verdi Conseil Nord de France

VERDI

Agence Eleu-Dit-Leauwette

Rue Blériot – Eleu dit Leauwette
62 302 LENS
T : 03 21 78 55 22 - F : 09 72 13 45 62

SOMMAIRE

1 - Voirie	3
A. Caractéristiques des voies.....	3
B. Structures de la voirie	4
C. Stationnement et Accès aux parcelles.....	5
D. Structure de la piste mixte piétons / cycles :	5
2 - Assainissement	5
A. Réseaux et ouvrages existants.....	5
B. Réseaux projetés	5
3 - Réseaux divers	6
E. Réseaux existants.....	6
F. Réseaux projetés	6
4 - Espaces verts	8
A. Composition des espaces végétalisés	8
B. Entretien proposé	9
5 – Signalisation/ accès PMR	9
6 – Phasage des travaux.....	10

La viabilisation de la zone d'activité (2 macro-lots divisibles) par la Société de Distribution Noeuxoise sur la commune de Noeux-les-Mines nécessite la réalisation du programme des travaux décrit ci-après. Le programme des travaux comprend les équipements internes réalisés et financés par l'aménageur.

1 - VOIRIE

A. Caractéristiques des voies

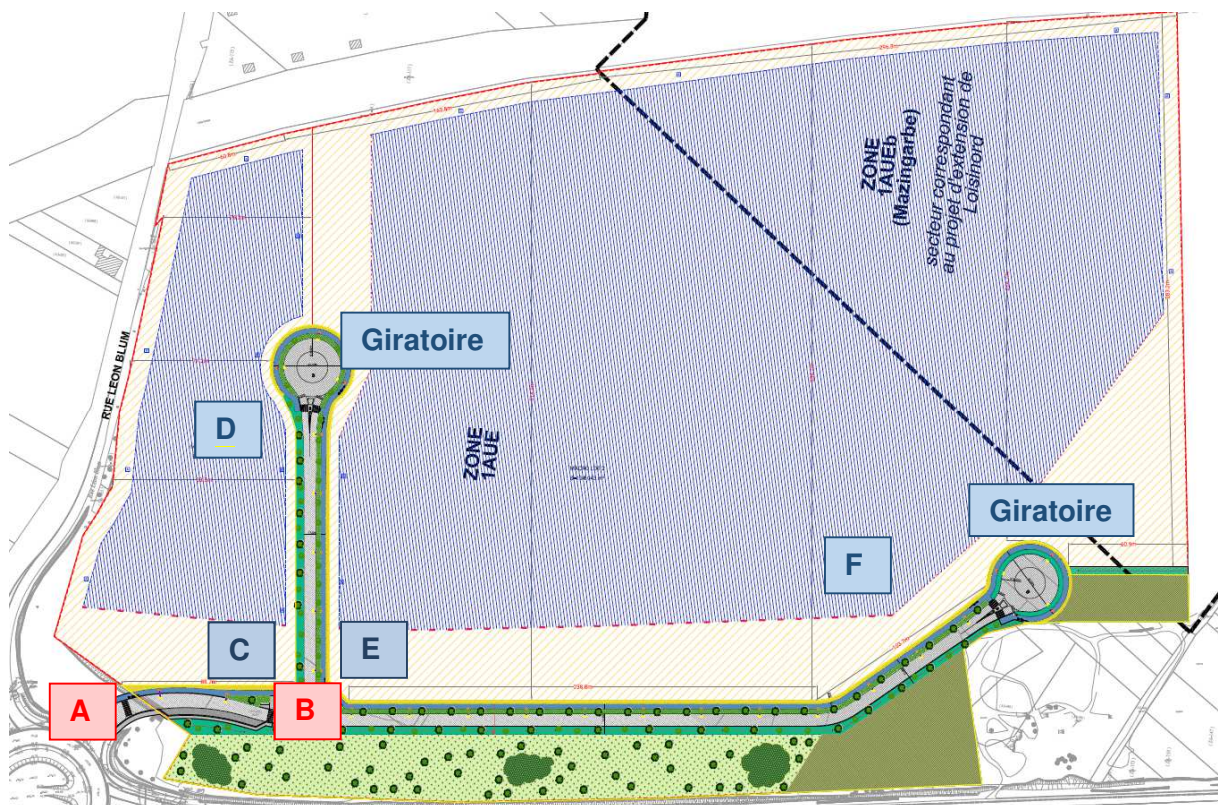
La ZA sera accessible depuis le giratoire sur la RD937.

La voirie de desserte interne du projet aura deux emprises différentes :

- Une 1ère emprise de 25.00m,
- Une 2ème emprise de 17.00m qui se termine par un giratoire d'emprise 43.00m.

La desserte des parcelles de la zone d'activité se fera par une voirie à réaliser qui se raccordera au Nord-Ouest sur l'amorce de giratoire de la RD 937.

On distingue les profils de voie suivants :



LOCALISATION
DES SEQUENCES
DE VOIRIE

Profil de la voirie séquence A-B : (voir pièces PA 8.2).

La voie, d'une emprise de 25,00m est composée de la manière suivante :

Banquette d'espace vert de 1,00m de large au minimum

Voie mixte piétons-cycles de 3,00m de large ;

Chaussée à double sens de circulation pour les véhicules de 6,50m s'élargissant jusqu'à 11,00m au droit du raccordement à la voie existante ;

Sur une emprise de 14,50 m de large : Stationnement PL longitudinal (4,00 m) et trottoir (1,50 m) - Espace vert et Noue ;

Profil de la voirie séquence C-D et E-F : (voir pièces PA 8.2).

La voie, d'une emprise de 17,00m est composée de la manière suivante :

Espaces verts de 1,50m de large ;

Voie mixte piétons-cycles de 3,00m de large ;

Espaces verts de 2,00m de large ;

Chaussée à double sens de circulation pour les véhicules de 6,50m ;

Espace vert et Noue de 4,00m de large ;

Giratoires

L'emprise totale des giratoires de 43,00 m de diamètre est composée de la manière suivante :

Banquette d'espace vert de 1,50m de large au minimum

Voie mixte piétons-cycles de 3,00m de large ;

Noue de 2,00m de large ;

Chaussée de 30,00m de diamètre (rayon extérieur 15,00m) ;

Noue de 2,00m de large ;

Voie mixte piétons-cycles de 3,00m de large ;

Banquette d'espace vert de 1,50m de large au minimum

Les voiries seront en mono-pente vers la noue végétalisée.

La borduration est de type T4, T2 arasée, T1, P1 et CS2.

B. Structures de la voirie

La chaussée de la zone d'activité sera dimensionnée pour un trafic lourd d'environ 300 Poids lourds par jour et une résistance au gel admissible de la chaussée = 170 °C(*J)

La chaussée sera constituée de la manière suivante ou équivalente :

- Arase traitée à la chaux sur 30 cm
- Géotextile ;
- couche de forme en grave non traitée sur 40 cm minimum (PF3) ;
- enduit de protection ;
- couche de base en grave bitume 0/14 sur 16 cm (en 2 couches) ;
- couche d'accrochage ;
- couche de roulement en béton bitumineux 0/10 porphyre de 6 cm.

La structure de la chaussée sera à valider et pourra évoluer en fonction des résultats de l'étude de sol.

C. Stationnement et Accès aux parcelles

Il est prévu 2 places pour les poids lourds implantées longitudinalement à la chaussée.

La structure des places de stationnement pour les poids lourds et pour les accès aux parcelles sera identique à la structure de la chaussée.

Les accès aux parcelles sont construits le long de la voie de desserte de l'opération. Ils ont une largeur de 10m.

D. Structure de la piste mixte piétons / cycles :

La structure de la voie mixte piétons / cycles est la suivante ou équivalente :

- Géotextile anti-contaminant de classe IV ;
- Couche de forme de 30 cm en Grave non traitée ;
- Couche de cure ;
- Revêtement en béton ou enrobé.

2 - ASSAINISSEMENT

Le dimensionnement des réseaux d'assainissement est fait en application de la circulaire n° 77/284/INT du 22 Juin 1977, intitulé « Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations ».

Le réseau d'assainissement du lotissement est de type séparatif.

Les eaux pluviales des parcelles privées seront infiltrées à la parcelle.

A. Réseaux et ouvrages existants

Il existe un réseau d'eaux usées en accotement de la rue Léon Blum.

B. Réseaux projetés

B.1 EAUX PLUVIALES

Les eaux de ruissellement issues de la voirie seront dirigées, grâce au profil en travers de la chaussée, vers la noue qui file le long de la voirie et infiltrées sur place.

Les dispositifs d'infiltration seront conçus en concertation avec le gestionnaire des réseaux existant pour la reprise de l'ensemble de la zone d'activité. En application du code de l'environnement et de ses décrets d'application, le projet nécessite la présentation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera joint au dossier de déclaration.

La localisation de ces ouvrages est donnée à titre indicatif, elle pourra varier lors de l'étude technique.

B.2. EAUX USEES –EAUX VANNES

Toute construction devra diriger ses eaux usées vers une boîte de branchement eaux usées, implantée en limite de propriété, conforme à la réglementation en vigueur et qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité avant raccordement.

Le collecteur principal sera en PVC Ø200. Il sera raccordé au réseau existant situé rue Léon Blum.

Les branchements pour les eaux usées comprendront une conduite PVC Ø200 et un regard de visite Ø800.

3 - RESEAUX DIVERS

Les réseaux divers (Eau, Gaz, électricité, Téléphone, Fibre optique et Eclairage) sont posés dans une tranchée commune ouverte par l'aménageur.

Chaque parcelle est équipée sur le domaine privé et en limite de parcelle :

- * d'un coffret Electricité. avec télé report ;
- * d'un coffret Gaz ;
- * d'une chambre pour les TELECOMS / Fibre optique ;
- * d'une fosse à compteur incongelable pour l'eau potable

E. Réseaux existants

Les réseaux eau potable, basse tension, télécom et fibres sont présents en souterrain au droit de l'amorce du giratoire sur la RD937 et en accotement de la rue Léon Blum.

Seul le réseau gaz est éloigné de la zone d'activité.

F. Réseaux projetés

B.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

La desserte de l'opération est conçue en accord avec le concessionnaire du réseau d'eau potable.

Le raccordement pour la desserte de la ZA est réalisé sur le réseau existant en accotement de la rue Léon Blum

Le réseau d'eau potable de desserte des lots sera de DN 150 et DN 63 mm.
Les branchements seront en DN 63 mm.

Une fosse à compteur incongelable sera placée en domaine privé en limite de parcelle.

Les compteurs individuels seront posés par le gestionnaire du réseau sur demande du constructeur.

Défense incendie

Le poteau incendie le plus proche se situe rue Léon Blum.

Afin d'assurer la défense incendie de l'ensemble de la ZA, deux poteaux incendie conforme aux exigences du SDIS seront créés en complément de celui-ci. Ils seront positionnés le long de la voirie principale de la zone.

Ces poteaux auront une inter-distance de 400m et permettront de couvrir l'ensemble de l'espace public à raison de 60 m³/h pendant 2 heures.

En cas de besoin supérieur en fonction du type d'activité s'installant sur la zone, l'acquéreur devra assumer à sa charge le complément pour assurer sa défense contre l'incendie sur sa parcelle. Suivant les besoins, un branchement supplémentaire sera prévu pour l'alimentation d'un réseau de défense incendie sur la parcelle.

La position des poteaux est donnée à titre indicatif.

B.2. ELECTRICITE

La desserte de l'opération est conçue en accord avec le concessionnaire du réseau d'électricité.

Le réseau d'alimentation électrique moyenne tension du projet sera raccordé au réseau existant au niveau de la rue Léon Blum.

L'aménageur réalisera sur l'ensemble de la zone l'étude, les travaux de pose du réseau électrique souterrain de distribution BT sous accotement.

En fonction des besoins des futurs acquéreurs, les services d'Enedis pourront profiter de la tranchée commune pour étendre leur réseau Moyenne Tension, dans le cas où la création de postes transformateurs 'privés' serait nécessaire.

Pour la desserte des lots, l'entreprise déroulera les câbles dans la tranchée commune.

La position du poste de transformation est donnée à titre indicatif.

B.3. TELEPHONE / FIBRE OPTIQUE

La desserte de l'opération est conçue en accord avec les concessionnaires des réseaux de télécommunications et fibre optique.

Le raccordement est prévu sur le réseau en attente dans l'amorce du giratoire de la RD937.

Les travaux financés par l'aménageur comprendront la fourniture et la pose dans la tranchée commune de gaines PVC, y compris leur protection et l'aiguillage; la fourniture et la pose de chambres de tirage téléphoniques normalisées; la fourniture et la pose de regards de branchement en limite de propriété.

Le câblage sera réalisé par le gestionnaire.

B.4. ECLAIRAGE

Le réseau d'éclairage de la zone d'activité sera alimenté par la création d'une armoire d'éclairage mise en place au niveau du nouveau poste de transformation.

Les départs issus de cette armoire alimenteront les candélabres qui sont implantés en espaces verts. Les candélabres seront placés en alignement. Leur hauteur sera comprise entre 8 m et 10m pour un espacement entre 30m et 40m environ. Les sources seront en LED.

La position des candélabres est donnée à titre indicatif.

B.5. GAZ

La zone sera raccordée au réseau de gaz existant situé rue Léon Blum.

L'aménageur passera une convention avec GRDF. Dans ce cadre, l'aménageur réalisera l'ouverture des tranchées qu'il mettra à disposition de GRDF. Les services techniques de Gaz de France, conjointement avec le maître d'œuvre, réaliseront les études et feront poser la canalisation de desserte Gaz. La mise en service sera réalisée par GRDF en fin de travaux.

4 - ESPACES VERTS

Le projet d'aménagement s'inscrit dans un paysage à la fois ouvert sur les plaines agricoles et fermées par les boisements autour des terrils 43 et le tissu économique.

L'objectif paysager de l'aménagement de la zone est d'intégrer le projet aussi bien dans les vues ouvertes sur le paysage que dans les continuités boisées avec l'existant.

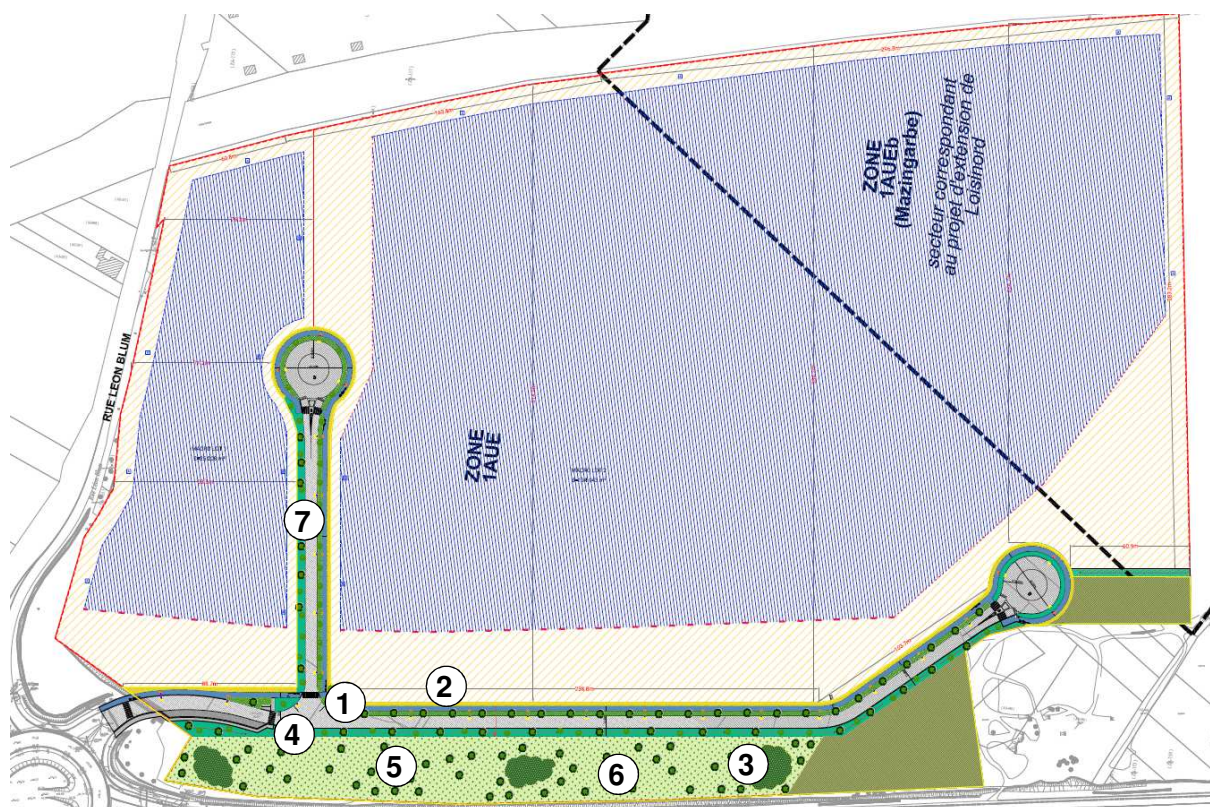
Cette intégration se base sur les aménagements suivants :

- La réalisation d'une **bande paysagère d'insertion du projet vis-à-vis de la RD937E1**. Cette bande végétalisée comprend la plantation d'arbuste à raison de 1/20m² de surface de recul, un engazonnement et l'implantation d'arbres et cépées de feuillus.
- la **conservation des boisements friche autour du terri 43**. Cette végétation sera en transition des espaces aménagés le long de la RD.
- La réalisation d'un **accompagnement paysager qualitatif et fonctionnel le long des voies internes à la zone** ;
- La réalisation d'une **frange végétalisée et arborée en limite de la zone**, permettant de constituer une bonne insertion du projet dans le paysage tout en conservant des vues ouvertes. Cet aménagement sera réalisé par les aménageurs.

A. Composition des espaces végétalisés

Ainsi la trame végétale est déclinée sur l'ensemble des typologies et usages des espaces végétalisés (dispositifs numérotés) via le schéma de composition paysagère suivant :

- 1 : Massif fleuris bas composé de vivaces, graminées et arbustes fleuris ;
- 2 : Massif paysager arbustif afin de constituer une haie semi-persistante en limite de lot ;
- 3 : Massif arbustif d'essences locales afin de recréer une trame verte ;
- 4 : Végétalisation des noues par semis de plantes héliophytes ;
- 5 : Semis d'enherbement extensif ;
- 6 : Arbres de haute et moyenne tige, d'essences locales ;
- 7 : Cépées fleuries et de noues ;



B. Entretien proposé

Les espaces verts de la zone seront tous plantés. Les micro-espaces végétalisés sont évités afin de limiter les besoins répétitifs d'entretien, souvent chronophages. Lorsqu'elles sont plantées, les zones seront intégralement paillées afin d'en faciliter l'entretien (désherbage).

L'espace enherbé quant à lui est réalisé en un seul bloc. L'objectif est d'y réaliser un entretien extensif, une tonte régulière n'est pas obligatoire. Un entretien plus léger permettra de maîtriser la végétation tout en apportant un développement de la biodiversité et de la microfaune de prairie de fauche.

5 – SIGNALISATION/ ACCES PMR

La signalisation verticale de la voirie est prévue.

Le dimensionnement des cheminements (largeur, pentes, ressauts) sera conforme à la réglementation en vigueur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Des passages piétons assureront la sécurité pour la traversée des chaussées dans la Zone d'activité. Des dalles podotactiles réglementaires seront placées de part et d'autre des passages piétons. Les bordures seront abaissées pour faciliter le passage des personnes à mobilité réduite (ressaut < à 2cm).

6 – PHASAGE DES TRAVAUX

Afin d'éviter tout désordre que pourrait générer la construction des bâtiments sur les travaux d'aménagements, l'aménageur se réserve la possibilité de réaliser les travaux en 2 phases :

1^{ere} phase : Création de la voirie (à 70%), mise en place des réseaux pour la viabilisation des parcelles.

2^{eme} phase : Travaux de borduration, aménagement des trottoirs, des espaces verts, pose des candélabres, les finitions de la voirie.

Les plantations (végétaux herbacés, arbustifs, cépées et arbres) seront réalisées en une seule phase, dans la continuité des travaux de voirie et d'assainissement, en anticipation d'implantation des constructions sur les macro-lots commercialisés.